

**BANQUE ROYALE
DU CANADA**

**RÈGLEMENT DEUX
Rémunération des administrateurs**

Le 6 avril 2016

RÈGLEMENTS

DE

BANQUE ROYALE DU CANADA
[traduction]

RÈGLEMENT DEUX

1 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

1.1 Rémunération

Au cours de chaque exercice, une somme n'excédant pas 6 000 000 \$ globalement peut être payée en espèces par la Banque aux administrateurs de la Banque à titre de rémunération pour leurs services en tant qu'administrateurs, répartie de telle manière que les administrateurs peuvent déterminer.